

SPÉRACÈDES



Le 17 novembre 2016

Département des Alpes-Maritimes

Tél. : 04 93 60 58 73

Fax : 04 93 60 50 13

E-mail : mairie@speracedes.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 78/16

Portant sur la Fête de Noël

Place Charles de gaulle

Nous, PASQUELIN Joël, Maire de SPERACEDES,

Vu l'article 25 du titre de la Loi du 2 mars 1981 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du Comité des Fêtes, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc MACARIO,

Vu l'organisation de la Fête de Noël et des Enfants selon le programme officiel fourni par le Comité des Fêtes et la Municipalité,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public,

ARRETONS

- Article 1 : La Fête de Noël se déroulera le samedi 17 décembre 2016 de 14h00 à 20h00 sur la Place Charles de gaulle.
- Article 2 : Le stationnement de tous véhicules à moteur sera interdit sur la Place Charles de Gaulle le samedi 17 décembre 2016 de 09h00 à 22h00.
- Article 3 : La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite sur la Place Charles de Gaulle le samedi 17 décembre 2016 de 14h00 à 22h00.
- Article 4 : Les personnels investis du pouvoir de police pourront prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles durant les festivités afin de garantir la sécurité de la manifestation et du public.
- Article 5 : En cas de non respect des articles 2 et 3, les contrevenants seront verbalisés et leurs véhicules enlevés par les services de la fourrière, à leurs frais.
- Article 6 : Le Comité des Fêtes, les Services Techniques, la Police Rurale et la Gendarmerie Nationale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PASQUELIN Joël

